

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070907-10\_32\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du 10<sup>o</sup>/32-07  
- 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS. 6<sup>EME</sup> PROGRAMMATION 2007.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2007/I-10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 6<sup>eme</sup> programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 480 755 € sera prélevée sur le Budget Départemental au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH